



# RÈGLEMENT DES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS

VERSION DU 20 NOVEMBRE 2025

## PRÉAMBULE

L'UGVC doit procéder à ses élections avant la fin du 1er semestre 2026 (soit avant le 30 juin 2026). Le Bureau est garant du bon déroulement de l'élection des délégués.

Les élections se dérouleront conformément aux statuts de l'UGVC approuvés lors de l'Assemblée générale constitutive du 08 novembre 2011 et modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2025.

Les délégués nouvellement élus constitueront l'Assemblée générale de l'UGVC. Leur mandat est de trois ans.

## CHAPITRE I - RÈGLES GÉNÉRALES

### ARTICLE 01 – SECRÉTARIAT

Le secrétariat des élections des délégués de l'UGVC est assuré par l'équipe administrative de l'Union Générale des Viticulteurs pour l'AOC Cognac. Le siège administratif est situé à l'adresse suivante : La Roche Plate, 27 route de la Grue, 16130 Gensac-La-Pallue.

### ARTICLE 02 – VOTE EN LIGNE

Pour l'organisation de ce vote par voie électronique, l'UGVC fait appel aux compétences spécifiques requises d'un prestataire extérieur, la société VOXALY. La solution proposée par la société VOXALY est conforme au décret 2007-602 du 25 avril 2007 et conforme à la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019. Le système, sa finalité et son fonctionnement sont déclarés à la CNIL. Cette solution de vote couvre tous les niveaux de risques identifiés par la CNIL lors de leur délibération du 25 avril 2019.

Le système de vote électronique propose un chiffrement des données de bout en bout et sans interruption au cours du processus. Ainsi, du poste informatique où l'adhérent exprime son choix jusqu'à l'urne virtuelle et le cahier d'émargement virtuel, les données relatives au vote transmettent en permanence par des canaux d'échange sécurisés.



## ARTICLE 03 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT DES ÉLECTIONS

Le présent règlement peut être consulté au siège administratif de l'UGVC à l'adresse citée à l'article 01, ainsi que sur la page d'avant vote de la plateforme.

## CHAPITRE II - OPÉRATIONS ÉLECTORALES PRÉPARATOIRES

### ARTICLE 04 - ÉLECTEURS

Sont considérés électeurs, les membres adhérents à jour de leur cotisation pour l'année 2025 et/ou 2026 à la date limite de dépôt des candidatures et ayant communiqué leur CVI (Casier Viticole Informatisé). La liste des électeurs sera close le 25 janvier 2026.

Toute demande modification de cru et/ou de la circonscription attribuée au siège d'exploitation de l'électeur en cas d'erreur ou en cas d'exploitation d'une surface de vignes VBC supérieure dans un cru et/ou une circonscription différent(e)s que celui du siège d'exploitation doit être transmise à l'UGVC avant le 02 février 2026 par email. Passé ce délai, l'électeur sera maintenu dans le cru et/ou la circonscription attribués.

### ARTICLE 05 - POSTES À POURVOIR

Les membres adhérents sont appelés à désigner les délégués. Ils votent pour les délégués du même cru et de la même circonscription qu'eux.

Le nombre minimum de délégués est fixé à 104, le maximum est fixé à 250. Chaque circonscription (annexe n°01 du présent règlement), à l'intérieur des crus, a droit à un minimum et à un maximum définis comme suit :

#### Grande Champagne

100 délégués maximum répartis comme suit :

— 1ère circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 2ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 3ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 4ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 5ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués

#### Petite Champagne

100 délégués maximum répartis comme suit :

— 1ère circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 2ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 3ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 4ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 5ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués

#### Borderies

20 délégués maximum répartis comme suit :



— 1ère circonscription : Mini = 4 délégués Maxi = 20 délégués

### Fins Bois

220 délégués maximum répartis comme suit :

— 1ère circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 2ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 3ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 4ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 5ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 6ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 7ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 8ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 9ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 10ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 11ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués

### Bons Bois et Bois Ordinaires

80 délégués maximum répartis comme suit :

— 1ère circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 2ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 3ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués
— 4ème circonscription :	Mini = 4 délégués	Maxi = 20 délégués

## ARTICLE 06 - CANDIDATS

Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation pour l'année 2025 et/ou 2026 peuvent se présenter au poste de délégué, et ce avant le 25 janvier 2026.

Les candidatures sont personnelles.

En se portant candidat, l'adhérent atteste ne pas être en infraction avec la réglementation nationale ou communautaire relative au potentiel viticole et avec la réglementation de l'AOC Cognac. L'UGVC pourra à tout moment s'en assurer auprès de la Section ODG du BNIC.

Sur demande écrite et motivée auprès du Président de l'UGVC jusqu'au 02 février 2026, un candidat peut se présenter au poste de délégué d'un cru ou d'une circonscription différent(e) de celui du siège d'exploitation, la seule motivation recevable étant que l'exploitation d'une surface de vignes VBC est supérieure dans un cru différent que celui du siège d'exploitation. Il est alors automatiquement inscrit en tant qu'électeur dans la nouvelle circonscription et/ou le nouveau cru. Passé ce délai, le candidat sera maintenu dans le cru et/ou la circonscription attribués.



## ARTICLE 07 - CONSTITUTION DES LISTES

Pour être recevables, les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal au minimum de postes prévu sur chacune des circonscriptions par cru.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date de clôture définitive des listes le 02 février 2026.

## ARTICLE 08 - MATÉRIEL ÉLECTORAL

Les modalités de connexion au site sont envoyées par courrier lorsqu'il n'y a pas d'email au plus tard le 16 février à la dernière adresse connue. Ces informations sont rédigées en français.

Pour tous les autres, l'envoi se fait par email au plus tard le 23 février 2026.

Pour cela, l'UGVC a, au préalable, attribué le cru et la circonscription afférents à chacun des membres adhérents.

Les modalités de connexion comportent les informations suivantes :

- le nom de la société et/ou le contact ;
- le mot de passe et le code d'accès ;
- l'adresse du site Internet de vote ;
- les modalités de vote ;
- le numéro de téléphone de l'assistance téléphonique, soit celui de l'UGVC : 05 45 36 59 88 ;
- une mention précisant au votant de se munir de son CVI.

Tout électeur n'ayant pas reçu le matériel électoral peut se faire connaître auprès de l'UGVC, qui lui indiquera où le retrouver sur la plateforme (dès ouverture du vote), dans la mesure où son nom figure sur la liste des électeurs, et ce, jusqu'à la date de clôture du vote.

## CHAPITRE III - OPÉRATIONS DE VOTE

### ARTICLE 09 - VOTE

L'électeur devra justement s'identifier grâce au code d'accès et au mot de passe envoyés par email ou par courrier.

Le vote de l'électeur devra être confirmé afin d'être enregistré par le code CVI.

Tout vote exprimé sur le site sera définitif et les électeurs ne pourront plus changer leur vote.

Un électeur ayant déjà voté sur le site Internet, et y accédant à nouveau, sera informé par un message que son vote a déjà été enregistré, et qu'il ne peut le modifier.

Les votes devront être exprimés sur le site Internet au plus tard à la date qui sera indiquée dans les informations adressées à chaque électeur.



## CALENDRIER

Date	Objet de l'opération
02 février 2026	Clôture définitive des listes candidats et électeurs
16 février 2026	Envoi du courrier des modalités de connexion
23 février 2026	Envoi de l'email des modalités de connexion
23 février 2026	Ouverture du site de vote
Du 23 février au 23 mars 2026 – 00h00	Suivi du taux de participation, relances, clôture du vote
25 mars 2026	Dépouillement de l'urne électronique, édition des Procès-Verbaux de résultats, proclamation des résultats
Du 26 mars au 03 avril 2026	Ouverture du vote dans l'hypothèse d'un second tour
03 avril 2026	Dépouillement de l'urne électronique, édition des Procès-Verbaux de résultats 2 <sup>nd</sup> tour

## ARTICLE 10 – DEPOUILLEMENT

Un représentant par cru, ainsi que le Président, le Secrétaire général et le Trésorier (soit 8 personnes) constitueront le groupe d'assesseurs. Une clé de déchiffrement respective leur sera créée pour suivre et valider les suffrages.

Par ailleurs, tout candidat (maximum deux par cru) pourra suivre, à sa demande, le déroulement du vote (scrutateur). Des codes leur seront fournis à cet effet.

Le dépouillement sera effectué selon la méthodologie suivante avec un système automatique garantissant la sincérité des opérations électorales :

- confirmation de la clôture automatique du vote ;
- recueil des clés de déchiffrement ;
- décryptage des suffrages à l'aide des clés de déchiffrement ;
- calcul des résultats ;
- édition de la liste d'émargement définitive ;
- édition du procès-verbal.

## ARTICLE 11 – RECENSEMENT DES VOTES

Pour être élu, un candidat doit recueillir 20 % minimum des suffrages exprimés de sa circonscription. En deçà de 20 % des suffrages exprimés de sa circonscription, le candidat n'est pas élu.

En cas d'égalité de voix, le poste de délégué est attribué au plus jeune candidat.

## ARTICLE 12 – SECOND TOUR

En cas de non-atteinte du minimum de candidats prévu par les statuts, un second tour est opéré uniquement pour la ou les circonscriptions concernées. Ce second tour sera organisé dans les mêmes conditions de dépouillement qu'au premier tour prévues à l'article 10.



L'UGVC constatera le nombre de voix obtenues par chaque candidat, sachant que pour être élu, un candidat devra recueillir 5 % minimum des suffrages exprimés de sa circonscription.  
En deçà de 5 % des suffrages exprimés de sa circonscription, le candidat n'est pas élu.

Si de nouveau le minimum de délégué prévu par les statuts n'est pas atteint, il sera considéré le nombre de candidats élus égal au minimum de la circonscription sans pour autant qu'une modification statutaire soit engagée.

### ARTICLE 13 – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Dès le recensement terminé, les résultats sont proclamés par le Président de l'UGVC (ou par son représentant). Ils seront, dans les trois jours qui suivent la proclamation des résultats, disponibles au siège administratif de l'UGVC. Cette condition n'est valable que dans le cas d'un seul tour. La proclamation sera reportée après le second tour si ce dernier devait être opéré.

Les éventuels recours portant sur la validité des opérations électorales devront être adressés dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats de l'élection à l'attention du Président de l'UGVC.

À Gensac-la-Pallue,  
Le 20/11/2025.

Le Président,  
Anthony BRUN.

Le Secrétaire général,  
Julien MASSÉ.



# ANNEXE 1

## **LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS**

*Mise à jour le 01/10/2025*

# CIRCONSCRIPTIONS GRANDE CHAMPAGNE | 01

	<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>
<b>1ère Circonscription</b>	Angeac Champagne Châteaubernard Cognac (rive gauche de la Charente) Genté Gimeux Merpins Saint Brice (rive gauche de la Charente) Salles d'Angles	16130 16100 16100 16130 16130 16100 16100 16130
<b>2e Circonscription</b>	Bourg Charente (rive gauche de la Charente) Gensac La Pallue Segonzac	16200 16130 16130
<b>3e Circonscription</b>	Ambleville ( <i>Lignières-Ambleville*</i> ) Criteuil la Magdeleine Juillac le Coq St Fort sur le Né Verrières	16300 16300 16130 16130 16130
<b>4e Circonscription</b>	Bouteville Gondeville ( <i>Mainxe-Gondeville*</i> ) Mainxe ( <i>Mainxe-Gondeville*</i> ) St Même les Carrières St Preuil	16120 16200 16200 16720 16130
<b>5e Circonscription</b>	Bonneuil Eraville ( <i>Bellevigne*</i> ) Lignières Sonneville ( <i>Lignières-Ambleville*</i> ) Malaville ( <i>Bellevigne*</i> ) Touzac ( <i>Bellevigne*</i> ) Viville ( <i>Bellevigne*</i> )	16120 16120 16130 16120 16120 16120

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

# PETITE CHAMPAGNE | 01

	<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>
<b>1ère Circonscription</b>	Ars	16130
	Bougneau	17800
	Brives sur Charente	17800
	Celles	17520
	Coulonges	17800
	Echebrune	17800
	Montils	17800
	Pérignac	17800
	Rouffiac	17800
	St Seurin de Palenne	17800
	St Sever de Saintonge	17800
	Salignac sur Charente	17800
<b>2e Circonscription</b>	Biron	17800
	Chadenac	17800
	Germignac	17520
	Jarnac Champagne	17520
	Lonzac	17520
	Neuillac	17520
	St Martial sur le Né	17520
	Ste Lheurine	17520
<b>3e Circonscription</b>	Allas Champagne	17500
	Brie sous Archiac	17520
	Champagnac	17500
	Clam (partie située au nord-est de la D 142)	17500
	Guimps	16300
	Jonzac	17500
	Meux	17500
	Moings ( <i>Réaux-sur-Trèfle</i> *)	17500
	Neulles	17500
	Réaux ( <i>Réaux-sur-Trèfle</i> *)	17500
	St Ciers Champagne	17520
	St Germain de Lusignan	17500
	St Germain de Vibrac	17500
	St Martial de Vitaterne	17500
	St Maurice de Tavernole ( <i>Réaux-sur-Trèfle</i> *)	17500

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

# PETITE CHAMPAGNE | 02

	Communes	Code postal
<b>4e Circonscription</b>	Archiac	17520
	Arthenac	17520
	Barbezieux Saint Hilaire	16300
	Barret	16300
	Cierzac	17520
	Lachaise	16300
	Lagarde sur le Né	16300
	Montchaude ( <i>Montmérac*</i> )	16300
	St Eugène	17520
	St Médard de Barbezieux	16300
	St Palais sur le Né	16300
	Salles de Barbezieux	16300
<b>5e Circonscription</b>	Angeac Charente	16120
	Birac	16120
	Bourg Charente (rive droite de la Charente)	16200
	Chateauneuf	16120
	Graves St Amant	16120
	Jurignac ( <i>Val-des-Vignes*</i> )	16250
	Ladiville	16120
	Nonaville ( <i>Bellevigne*</i> )	16120
	Mosnac ( <i>Mosnac-Saint-Simeux*</i> )	16120
	St Bonnet	16300
	Vignolles	16300

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

## CIRCONSCRIPTIONS BORDERIES | 01

	Communes	Code postal
<b>1ère Circonscription</b>	Burie	17770
	Chérac	17610
	Cherves Richemont ( <i>Val-de-Cognac*</i> )	16370
	Cognac (rive droite de la Charente)	16100
	Javrezac	16100
	Louzac St André	16100
	St Laurent de Cognac	16100
	St Sulpice de Cognac ( <i>Val-de-Cognac*</i> )	16370

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

# CIRCONSCRIPTIONS FINS BOIS | 01

	<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>
<b>1ère Circonscription</b>	Consac	17150
	Lorignac	17240
	Mirambeau	17150
	St Bonnet sur Gironde	17150
	St Ciers du Taillon	17240
	St Dizant du Bois	17150
	St Dizant du Gua	17240
	St Fort sur Gironde	17240
	St Georges des Agouts	17150
	St Martial de Mirambeau	17150
	St Sorlin de Conac	17150
	St Thomas de Conac	17150
	Ste Ramée	17240
	Semillac	17150
	Semoussac	17150
<b>2<sup>e</sup> Circonscription</b>	Avy	17800
	Belluire	17800
	Clion sur Seugne	17240
	Colombiers	17460
	Fléac sur Seugne	17800
	Guitinières	17500
	Léoville	17500
	Lussac	17500
	Marignac	17800
	Mortiers	17500
	Mosnac	17240
	Ozillac	17500
	Pons	17800
	St Georges Antignac	17240
	St Grégoire d'Ardennes	17240
	St Hilaire du Bois	17500
	St Léger	17800
	St Maigrin	17520
	St Simon des Bordes	17500
	Villars en Pons	17260

# CIRCONSCRIPTIONS FINS BOIS | 02

	<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>
<b>3e Circonscription</b>		
	Aignes et Puypéroux ( <i>Montmoreau*</i> )	16190
	Angeduc	16300
	Auberville ( <i>Val-des-Vignes*</i> )	16250
	Bécheresse	16250
	Bessac	16250
	Blanzac Porcheresse ( <i>Côtes du Blanzacais*</i> )	16250
	Brie sous Barbezieux	16300
	Chadurie	16250
	Challignac	16300
	Champagne Vigny	16250
	Claix	16440
	Condéon	16360
	Cressac St Genis ( <i>Côtes du Blanzacais*</i> )	16250
	Deviat	16190
	Dirac	16410
	Etriac	16250
	Fouquebrune	16410
	La Couronne	16400
	Lamérac ( <i>Montmérac*</i> )	16300
	Mainfonds ( <i>Va- des-Vignes*</i> )	16250
	Montmoreau St Cybard ( <i>Montmoreau*</i> )	16190
	Mouthiers sur Boëme	16440
	Nonac	16190
	Péreuil ( <i>Val-des-Vignes*</i> )	16250
	Pérignac	16250
	Plassac Rouffiac	16250
	Reignac	16360
	Ronsenac	16320
	Rouillet St Estephe	16440
	St Aulais La Chapelle	16300
	St Eutrope ( <i>Montmoreau*</i> )	16190
	St Léger ( <i>Côtes du Blanzacais*</i> )	16250
	Torsac	16410
	Vaux Lavalette	16320
	Villebois Lavalette	16320
	Voulgezac	16250

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

# CIRCONSCRIPTIONS FINS BOIS | 03

	<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>
<b>4<sup>e</sup> Circonscription</b>	Anais	16560
	Asnières sur Nouère	16290
	Balzac	16430
	Bassac	16120
	Brie	16590
	Champmillon	16290
	Champniers	16430
	Fléac	16730
	Hiersac	16290
	Jauldes	16560
	Linars	16730
	Marsac	16570
	Montignac-Charente ( <i>La Boixe*</i> )	16330
	Moulidars	16290
	Nersac	16440
	St Amand de Boixe	16330
	St Saturnin	16290
	St Simeux ( <i>Mosnac-Saint-Simeux*</i> )	16120
	St Simon	16120
	St Yrieix sur Charente	16710
	Sireuil	16440
	Trois Palis	16730
	Vars ( <i>La Boixe*</i> )	16330
	Vibrac	16120
	Vindelle	16430
<b>5<sup>e</sup> Circonscription</b>	Chassors	16200
	Foussignac	16200
	Jarnac	16200
	Julienne	16200
	Les Métairies	16200
	Sigogne	16200
	Triac Lautrait	16200

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

## CIRCONSCRIPTIONS FINS BOIS | 04

	<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>
<b>6e Circonscription</b>	Douzat	16290
	Echallat	16170
	Fleurac	16200
	Mareuil	16170
	Mérignac	16200
	Plaizac ( <i>Rouillac*</i> )	16170
	Rouillac	16170
	St Amant de Nouère	16170
	St Cybardeaux	16170
	Vaux Rouillac	16170
<b>7e Circonscription</b>	Boutiers St Trojan	16100
	Bréville	16370
	Courbillac	16200
	Houlette	16200
	Mesnac	16370
	Mons	17160
	Nercillac	16200
	Réparsac	16200
	St Brice (rive droite de la Charente)	16100
	Ste Sévère	16200
	Le Seure	17770

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

## CIRCONSCRIPTIONS FINS BOIS | 05

	Communes	Code postal
<b>8e Circonscription</b>		
	Aigre	16140
	Ambérac	16140
	Anville ( <i>Val-d'Auge</i> *)	16170
	Auge St Médard ( <i>Val-d'Auge</i> *)	16170
	Barbezières	16140
	Bazauges	17490
	Beauvais sur Matha	17490
	Bignac ( <i>Genac-Bignac</i> *)	16170
	Bonneville ( <i>Val-d'Auge</i> *)	16170
	Bresdon	17490
	Cellettes	16230
	La Chapelle	16140
	Charmé	16140
	Chives	17510
	Coulonges	16330
	Cresse	17160
	Ebreon	16140
	Fontaine-Chalendray	17510
	Fontenille	16230
	Genac ( <i>Genac-Bignac</i> *)	16170
	Gibourne	17160
	Gourville ( <i>Rouillac</i> *)	16170
	Le Gicq	17160
	Les Gours	16140
	Ligné	16140
	Loire sur Nie	17470
	Lupsault	16140
	Luxé	16230
	Marcillac-Lanville	16140
	Mons	16140
	Montigné ( <i>Val-d'Auge</i> *)	16170
	Néré	17510
	Oradour	16140
	Ranville-Breuillaud	16140
	St Fraigne	16140
	St Genis d'Hiersac	16570
	St Groux	16230
	St Ouen	17490
	Seigne	17510
	Tusson	16140
	Verdille	16140
	Villejésus ( <i>Aigre</i> *)	16140
	Villognon	16230
	Vouharte	16330

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

## CIRCONSCRIPTIONS FINS BOIS | 06

	Communes	Code postal
<b>9e Circonscription</b>		
	Bagnizeau	17160
	Ballans	17160
	Brie sous Matha	17160
	Courcerac	17160
	Gourvillette	17490
	Haimps	17160
	Les Touches de Périgny	17160
	Louzignac	17160
	Macqueville	17490
	Massac	17490
	Matha	17160
	Neuvicq Le Château	17490
	Prignac	17160
	Siecq	17490
	Sonnac	17160
	Sonneville ( <i>Rouillac*</i> )	16170
	Thors	17160

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

## CIRCONSCRIPTIONS FINS BOIS | 07

	Communes	Code postal
<b>10e Circonscription</b>		
	Asnières-La-Giraud	17400
	Aujac	17770
	Aumagne	17770
	Authon-Ebéon	17770
	Bercloux	17770
	Blanzac-les-Matha	17160
	La Brousse	17160
	Cherbonnières	17470
	Courcelles	17400
	Les Eglises d'Argenteuil	17400
	Fenioux	17350
	Fontenet	17400
	Fredière ( <i>Saint-Hilaire-de-Villefranche</i> *)	17770
	Gran Jean	17350
	Mazeray	17400
	Migron	17770
	Nantille	17770
	Poursay-Garnaud	17400
	St Hilaire de Villefranche	17770
	St Jean d'Angély	17400
	St Martin de Juillers	17400
	Ste Même	17770
	St Pierre de Juillers	17400
	Taillant	17350
	Varaize	17400
	Villemorin	17470

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

## CIRCONSCRIPTIONS FINS BOIS | 08

	Communes	Code postal
<b>11e Circonscription</b>		
	Annepon	17350
	Berneuil	17400
	Brizambourg	17770
	Bussac sur Charente	17100
	Chaniers	17610
	Courcoury	17100
	Dompierre sur Charente	17610
	Ecoyeux	17770
	Fontcouverte	17100
	Jard	17460
	Juicq	17770
	La Chapelle des Pots	17100
	Le Douhet	17100
	Preguillac	17460
	St Bris des Bois	17770
	St Césaire	17770
	St Sauvant	17610
	Saintes	17100
	Taillebourg	17350
	Tesson	17460
	Thenac	17460
	Venerand	17100
	Villars les Bois	17770

# CIRCONSCRIPTIONS BONS BOIS & BOIS ORDINAIRES | 01

	<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>
<b>1ère Circonscription</b>		
	Arces sur Gironde	17120
	Ars en Ré	17590
	Arvert	17530
	Balanzac	17600
	Bignay	17400
	Bois Plage en Ré	17580
	Boucefranc le Chapus	17560
	Brée les Bains	17840
	Brettes	16240
	Breuillet	17920
	Chaillevette	17890
	Le Château d'Oléron	17480
	Le Chay	17600
	Chermignac	17460
	Corme-Ecluse	17600
	Corme-Royal	17600
	La Couarde sur Mer	17670
	Courant	17330
	Cozes	17120
	Dolus d'Oléron	17550
	Etaules	17750
	La Flotte	17630
	Le Grand Village Plage	17370
	Grezac	17120
	Gripperie St Symphorien	17620
	Le Gua	17600
	Loix	17111
	Meschers sur Gironde	17132
	Meursac	17120
	Montpellier de Medillan	17260
	Nancras	17600
	Nieulle sur Seudre	17600
	Pessines	17810
	Portes en Ré	17880
	Puyrolland	17380
	Rétaud	17460
	Rioux	17460
	Rivedoux-Plage	17940
	Romegoux	17520
	Sablonceaux	17600
	St Augustin	17570
	St Clément des Baleines	17590
	St Denis d'Oléron	17650
	St Georges d'Oléron	17190

# CIRCONSCRIPTIONS BONS BOIS & BOIS ORDINAIRES | 02

	<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>
<b>1ère Circonscription</b>		
Suite	St Georges de Longuepierre	17470
	St Georges des Coteaux	17810
	St Just Luzac	17320
	St Mande sur Brédoire	17470
	St Pierre d'Oléron	17310
	St Porchaire	17250
	St Romain de Benet	17600
	St Savinien	17350
	St Sornin	16220
	St Sulpice d'Arnoult	17250
	St Sulpice de Royan	17200
	Ste Gemme	17250
	Ste Marie de Ré	17740
	Saujon	17600
	Semussac	17120
	Soulignonne	17250
	Souvigné	16240
	Ternant	17400
	Thaims	17120
	Thezac	17600
	Torxe	17380
	Varzay	17460
	Vergne	17400
<b>2e Circonscription</b>		
	Barzan	17120
	Boutenac-Touvent	17120
	Brie sous Mortagne	17120
	Chenac St Seurin d'Uzet	17120
	Cravans	17260
	Epargnes	17120
	Floirac	17120
	Gemozac	17260
	Jazennes	17260
	Mortagne sur Gironde	17120
	St André de Lidon	17260
	St Romain sur Gironde ( <i>Floirac*</i> )	17240
	St Simon de Pellouaille	17260
	Tanzac	17260
	Virollet	17260

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

# CIRCONSCRIPTIONS BONS BOIS & BOIS ORDINAIRES | 03

	<b>Communes</b>	<b>Code postal</b>
<b>3e Circonscription</b>		
	Agudelle	17500
	Allas-Bocage	17150
	Bedenac	17210
	Bois	17240
	Boisredon	17150
	Chamouillac	17130
	Champagnolles	17240
	Chartuzac	17130
	Chatenet	17210
	Chepniers	17210
	Courpignac	17130
	Coux	17130
	Expiremont	17130
	Fontaines-d'Ozillac	17500
	Givrezac	17260
	Jussas	17130
	Mazerolles	17800
	Mérignac	17210
	Messac	17130
	Montendre	17130
	Montlieu la Garde	17210
	Nieul le Virouil	17150
	Le Pin	17260
	Plassac	17240
	Polignac	17210
	Pommiers-Moulons	17130
	Pouillac	17210
	Rouffignac	17130
	St Genis de Saintonge	17240
	St Germain du Seudre	17240
	St Palais de Phiolin	17800
	St Quantin de Rançannes	17800
	St Sigismond de Clermont	17240
	Ste Colombe	17210
	Salignac de Mirambeau	17130
	Soubran	17150
	Soumeras	17130
	Sousmoulins	17130
	Tugeras St Maurice	17130
	Vanzac	17500
	Vibrac	17130
	Villexavier	17500

# CIRCONSCRIPTIONS BONS BOIS & BOIS ORDINAIRES | 04

	Communes	Code postal
<b>4e Circonscription</b>	Baignes Ste Radegonde	16360
	La Barde	17360
	Bellon	16210
	Berneuil	17460
	Blanzaguet St Cybard	16320
	Boisbreteau	16480
	Bonnes	16390
	Boresse et Martron	17270
	Bors de Baignes	16360
	Bors de Montmoreau	16190
	Boscagnant	17360
	Bran	17210
	Brie-Bardenac	16210
	Brossac	16480
	Cercoux	17270
	Chalais	16210
	Chantillac	16360
	Chatignac	16480
	Chevanceaux	17210
	Chillac	16480
	Clerac	17270
	Clotte	17360
	Courgeac	16190
	Curac	16210
	Le Fouilloux	17270
	La Genetouze	17360
	Guizengeard	16480
	Gurat	16320
	Juignac	16190
	Medillac	16210
	Montboyer	16620
	Montguyon	17270
	Montignac le Coq	16390
	Neuvicq-Montguyon	17270
	Orignolles	17210
	Oriolles	16480
	Parcoul	24410
	Passirac	16480
	Pillac	16390
	Poullignac	16190
	Puymangou	24410
	Rioux-Martin	16210
	Roche-Chalais	24490
	Rochette	16110

# CIRCONSCRIPTIONS BONS BOIS & BOIS ORDINAIRES | 05

	Communes	Code postal
<b>4<sup>e</sup> Circonscription</b>	Rouffiac	16210
Suite	St Aigulin	17360
	St Amant ( <i>Montmoreau</i> *)	16190
	St Aulaye	24410
	St Avit	16210
	St Félix	16480
	St Laurent de Belzagot ( <i>Montmoreau</i> *)	16190
	St Laurent des Combes	16480
	St Martial	16190
	St Martin d'Ary	17270
	St Martin de Coux	17360
	St Palais de Négrignac	17210
	St Pierre du Palais	17270
	St Quentin de Chalais	16210
	St Vallier	16480
	Ste Souline	16480
	Salles Lavalette	16190
	Sauvignac	16480
	Le Tatre	16360
	Touverac	16360
	Yviers	16210

\* Commune(s) fusionnée(s), liste complète en dernière page.

Liste des fusions de communes répertoriées depuis 2016 en Charente et Charente Maritime :

Nouveaux noms	Dates de mise en application	Nombre de communes regroupées	Noms des communes regroupées
AIGRE (16)	01/01/2019	2	AIGRE VILLEJÉSUS
BELLEVIGNE (16)	01/01/2017	5	ERAVILLE MALAVILLE NONAVILLE TOUZAC VIVILLE
CÔTEAUX DU BLANZACAIS (16)	01/01/2017 01/01/2019	3	BLANZAC PORCHERESSE CRESSAC ST GENIS SAINT-LÉGER
FLOIRAC (17)	01/01/2018	2	FOIRAC ST ROMAIN SUR GIRONDE
GENAC-BIGNAC (16)	01/01/2016	2	BIGNAC GENAC
LA BOIXE (16)	01/01/2025	2	MONTIGNAC-CHARENTE VARS
LIGNIÈRES-AMBLEVILLE (16)	01/01/2022	2	AMBLEVILLE LIGNIÈRES-SONNEVILLE
MAINXE-GONDEVILLE (16)	01/01/2019	2	GONDEVILLE MAINXE
MONTMÉRAC (16)	01/01/2016	2	LAMÉRAC MONTCHAUDE
MONTMOREAU (16)	01/01/2017	5	AIGNES ET PUYPÉROUX MONTMOREAU SAINT-CYBARD SAINT-AMANT SAINT-LAURENT DE BELZAGOT SAINT-EUTROPE
MOSNAC-SAINT-SIMEUX (16)	01/01/2021	2	MOSNAC SAINT SIMEUX
RÉAUX-SUR-TRÈFLE (17)	01/01/2016	3	MOINGS RÉAUX ST MAURICE DE TAVERNOLE
ROUILLAC (16)	01/01/2016 01/01/2019	4	PLAIZAC ROUILLAC SONNEVILLE GOURVILLE
SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE (17)	01/01/2019	2	LE FREDIÈRE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE
VAL-D'AUGE (16)	01/01/2019	4	ANVILLE AUGE-SAINT-MÉDARD BONNEVILLE MONTIGNÉ
VAL-DE-COGNAC (16)	01/01/2024	2	CHERVES-RICHEMONT SAINT-Sulpice-de-Cognac
VAL-DES-VIGNES (16)	01/01/2016	4	AUBEVILLE JURIGNAC MAINFONDS PÉREUIL